

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 23 février 2022 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaires ;
Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;
L'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prévoit, jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures suivantes : la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Etaient présents :

ANDRE René	POUGET Clémence	FATTORELLI Viviane
REBSTOCK-PINNA Alexandra	SCHITZ Denis	ZENNER Bernard
BERNARDI Alessandro	FRADELLA Cédric	SCHULTZ Laurent
KASPAR-COTRUPI Angèle	MATHIEU Bertrand	HERGAT Michel
LUCCHINI Marc	PAQUET Michel	GUERMANN Bernard
RENAUX Patricia	PARPETTE Jerry	BALCERZAK Roland
FERRERO Marc	RECH Serge	LORENTZ Maurice
VEINNANT Bernard	ROBINET David	
ZIEGLER Damien	BECKER Patrick	
CORAZZA Jean-Luc	PHILIPPE Lionel	
LANGMAR Déborah	PAULY Elsa	
MEDVES Jean-François	KOWALCZYK Maryline	
HOLSENBURGER Alexandre	SCHIVRE Marc	
JURCZAK Serge	TACCONI Pierre	

Procurations :

BARILLARO Jérémy	a donné procuration à	BERNARDI Alessandro
WEIS Mathieu	a donné procuration à	ZIEGLER Damien
SEGURA Olivier	a donné procuration à	TACCONI Pierre
TSCHIRSCH Laurent	a donné procuration à	RENAUX Patricia
SCHNEIDER Brigitte	a donné procuration à	VEINNANT Bernard
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	SCHREIBER Roger
COLIN Jean-Marie	a donné procuration à	KASPAR-COTRUPI Angèle
BEY Michèle	a donné procuration à	MEDVES Jean-François
VETZEL Caroline	a donné procuration à	PAULY Elsa
BAUR Denis	a donné procuration à	LANGMAR Déborah
SCHUTZ Sylvie	a donné procuration à	REBSTOCK-PINNA Alexandra
MELEO GUY	a donné procuration à	SCHULTZ Laurent
ACKER Christine	a donné procuration à	ZENNER Bernard
HATRI Aïcha	a donné procuration à	BERNARDI Alessandro

Absents excusés :

GRILLO Marie	DEISS Murielle
ENGELMANN Fabien	ABATE Patrick

Absents non excusés :

HERFELD Marie-Laurence	WATRIN Audrey
DEUTSCH André	FEUVRIER Alieth
LOPICO Aurélie	BRUSCO Stéphan

La séance débute à 18h

Début de la séance :

Membres en exercice :	60
Présents :	34
Procurations :	14
Absents :	12

Au début du point 2 :

Arrivée de M. FERRERO et M. ANDRE

Membres en exercice :	60
Présents :	36
Procurations :	14
Absents :	10

A la fin du point 7 :

Départ de M. JURCZAK Serge

Membres en exercice :	60
Présents :	35
Procurations :	14
Absents :	11

La séance se termine à 19h40

Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint
DIMEL Sébastien, Directeur des Finances
VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridique
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing
SCHMIDT Matthieu, Assistant comptable

POINT 2 - DELIBERATION N°2022/I-2 - AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le code des transports ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/I-2 du Comité Syndical du SMiTU Thionville Fensch en date du 17 février 2021 relative au choix du délégataire de la délégation de service public ;

Vu la convention de délégation de service public conclue entre le SMiTU et la société Keolis à compter du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération N°2021/I-95 du Comité Syndical du SMiTU Thionville Fensch en date du 15 décembre 2021 relative à la conclusion de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public.

Il s'agit du deuxième avenant au contrat.

Le Président expose :

- A)** Le Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMiTU) Thionville-Fensch a pour mission l'organisation, la gestion et l'amélioration des transports de personnes sur son périmètre avec la mise en place et le suivi du service public.

Le SMiTU, dans son rôle d'autorité organisatrice de la mobilité durable (AOMD), a décidé de confier l'exploitation du service public de transport relevant de sa compétence à la société KEOLIS à compter du 1^{er} avril 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Depuis le 1^{er} avril 2021, le Délégué a pris en charge un certain nombre de dépenses, non prévues initialement dans la convention de délégation de service public et par conséquent non incluses dans sa rémunération.

Il s'agit des dépenses relatives à la désinfection des biens mis à disposition et à l'assurance du parc de véhicules non affectés à l'exploitation du réseau.

- B)** Par ailleurs, le contrat prévoit un ajustement de la rémunération en fonction des modifications de l'offre entraînant des moyens supplémentaires (nombre de bus en circulation, nombre de conducteurs) et une renégociation des dépenses entre les Parties sur présentation de justificatifs par le Délégué.

Il conviendra de prendre en compte ces évolutions afin d'ajuster en conséquence la rémunération du délégataire.

- C)** Enfin, il conviendra d'ajuster la Rémunération de l'Exploitation Forfaitaire conformément aux modifications apportées par le présent avenant.

D) A titre informatif, il convient de préciser que le coût total de cet avenant, à la charge de l'autorité délégante, est égal à la somme de 3 162 627 € H.T. Ce coût représente un pourcentage d'augmentation égal à 3,54% du coût global du contrat de DSP pour l'autorité délégante.

Pour mémoire, le montant total du contrat de DSP conclue du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2025 s'élève à 89 227 952 € H.T. Le coût total H.T. cumulé des avenants n°1 et 2 représente un pourcentage d'augmentation égal à 3,5982% du coût global de DSP à la charge de l'autorité délégante.

E) Les Parties se sont donc rapprochées et ont convenu d'adapter le contrat aux conditions et modalités fixées par le présent avenant.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver les stipulations de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public conclu avec la société Keolis, ayant pour objet :
 - l'application de l'article 34.2 relatif aux modalités de réexamen des conditions financières dans le cadre de la désinfection des biens mis à disposition ;
 - la modification du contrat et l'ajout d'un article pour prendre en compte l'assurance du parc de véhicules non affectés à l'exploitation du réseau ;
 - l'application de l'article 34.3 relatif à l'ajustement de la rémunération en fonction des modifications de l'offre entraînant des moyens supplémentaires (nombre de bus en circulation, nombre de conducteurs) ;
 - la modification de l'article 32 et l'ajustement de la Rémunération de l'Exploitation Forfaitaire conformément aux modifications apportées par l'avenant n°2.
- d'autoriser la signature dudit avenant par le Président du SMiTU Thionville Fensch ;
- de permettre au Président du SMiTU de procéder à toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de prévoir les crédits budgétaires au budget 2022 et suivants

Le Bureau Syndical a donné un avis favorable sauf pour l'article concernant la réutilisation des véhicules de l'autorité délégante par le délégataire où l'avis est défavorable.

La commission Transport et réseau s'est réuni le 21 février 2022 et a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les stipulations de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public conclu avec la société Keolis, ayant pour objet :
 - l'application de l'article 34.2 relatif aux modalités de réexamen des conditions financières dans le cadre de la désinfection des biens mis à disposition ;
 - la modification du contrat et l'ajout d'un article pour prendre en compte l'assurance du parc de véhicules non affectés à l'exploitation du réseau ;
 - l'application de l'article 34.3 relatif à l'ajustement de la rémunération en fonction des modifications de l'offre entraînant des moyens supplémentaires (nombre de bus en circulation, nombre de conducteurs) ;
 - la modification de l'article 32 et l'ajustement de la Rémunération de l'Exploitation Forfaitaire conformément aux modifications apportées par l'avenant n°2.
- autorise la signature dudit avenant par le Président du SMiTU Thionville Fensch ;
- permet au Président du SMiTU de procéder à toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- prévoit les crédits budgétaires au budget 2022 et suivants

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 24 février 2022

Le Président,



Roger SCHREIBER